

Règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des instituts bibliques au nom du Centre Chrétien Emmanuel asbl

Ce ROI a été entériné par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2013 et est applicable pour tous instituts bibliques ouverts sous l'égide du Centre Chrétien Emmanuel asbl.

Chaque fois qu'il est fait mention de « Conseil d'Administration », il s'agit évidemment de celui légalement composé pour diriger le Centre Chrétien Emmanuel asbl en Belgique.

1. Implantations :

Chaque projet d'implantation de site doit être présenté préalablement au Conseil d'Administration pour accord ou refus avec les informations suivantes : ***localisation, coordonnées dont adresse Email et qualifications du responsable local pressenti, association ou dénomination dont il fait partie, références pastorales ou ministérielles, organisation pressentie, nombre d'étudiants espérés, conditions d'admission des étudiants ordinaires et engagement à la gratuité pour les plus démunis.***

2. Suivi des implantations :

Chaque responsable d'institut biblique recevra, en même temps que les représentants locaux du Centre Chrétien Emmanuel asbl, les informations concernant les formations et seront tenus de répondre aux questions du Centre Chrétien Emmanuel asbl qui leur seront posées ainsi que de remettre ***un rapport trimestriel de leurs activités (nombre d'étudiants par année, comptabilité, problèmes ou besoins spécifiques et toute information jugée utile)***. Les instituts existants doivent se mettre en règle pour le 31 janvier 2014.

3. Contenu de la formation :

Le listing des cours menant à la certification par le Centre Chrétien Emmanuel (sans reconnaissance d'Etat ni de dénomination) est repris sur le site internet ***www.centrechretienmanuel.be*** et ne peut être modifié qu'avec l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Le contenu ou la présentation des cours (fourni gracieusement à chaque institut local agréé par le Centre Chrétien Emmanuel asbl sous forme d'Ebooks et de fichiers MP3) doivent être préalablement soumis au Conseil d'Administration pour accord ou remarques.

4. Travail de fin d'études :

Le Travail de fin d'études doit être réalisé uniquement selon une ou plusieurs méthodes reprises dans le cours d'exégèse et d'homilétique « *Concepts de base pour étudier et prêcher la Parole* ». Il s'agit d'un travail personnel (pas de citations redondantes ni de copiage) sur un thème biblique ou une partie de la Bible, d'un volume de 30 à 36 pages en caractère ARIAL 14 ou équivalent.

Il peut être réalisé par un ou deux étudiants. **Les propositions de sujets seront soumises en fin de première année au Conseil d'Administration** qui donnera ou non son accord.

Quand tous les cours sont terminés avec succès, le Travail de fin d'études achevé sera transmis par voie électronique au Conseil d'Administration qui, seul, analysera et cotera celui-ci et décidera d'octroyer l'attestation de fin de formation.

5. Validation de la formation :

Les examens et, ou devoirs réalisés par les étudiants sont corrigés et cotés par les représentants locaux. Ceux-ci tiennent à disposition des mandataires du Conseil d'Administration tous les corrigés et cotes durant une période de trois ans au-delà de la fin des cours.

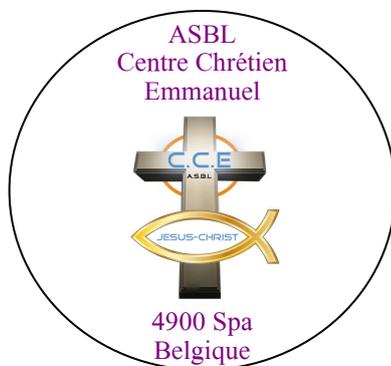
Seuls les documents (diplômes comme attestations) signés par les membres du Conseil d'Administration ont valeur de reconnaissance de réussite.

La liste des lauréats est affichée sur le site du Centre Chrétien Emmanuel asbl avec l'année de promotion.

6. Mesures transitoires pour les formations entamées entre 2011 et 2013

Par mesure transitoire, il est demandé aux responsables locaux de transmettre la liste définitive des étudiants 2013 ayant reçu leur qualification et de ceux qui sont dans la dernière phase pour recevoir leur reconnaissance en 2014 pour le 28 février 2014 au plus tard.

L'objectif étant d'obtenir une reconnaissance d'un Etat quelconque pour la formation en Théologie, le représentant local qui réussira à recevoir cet agrément sera habilité à émettre, après avis du CA des diplômes officiels contre paiement d'une somme forfaitaire par les étudiants afin de couvrir les frais. Le Centre Chrétien Emmanuel ne désire pas investir des fonds importants dans ce type de reconnaissance mais appuiera les efforts consentis de manière raisonnable.



Le Président,

Peeters Henri